



Informations Mairie

Contrôle assainissement



Vous avez sans doute reçu de l'entreprise Flamme Assainissement une proposition de rendez-vous pour contrôler votre équipement d'assainissement non collectif. Comme indiqué dans le courrier, la date peut être modifiée.

Notre commune, ne disposant pas de station d'épuration, a été classée en zonage d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Ce qui a pour conséquence :

- De payer l'eau 2,22 € le m³ au lieu de 5,00 € pour ceux qui sont en assainissement collectif ;
- De devoir être équipé d'une installation individuelle et de l'entretenir

Ardenne Métropole ayant la compétence eau et assainissement a l'obligation réglementaire de contrôler tous les 6 ans l'ensemble des installations et des rejets, d'où la campagne de contrôle actuellement en cours sur notre commune.

Badge accès déchèterie

Nous avons appris avec regret que l'accès à la déchèterie de Renwez n'était plus autorisé aux habitants d'Arreux. Il s'agit d'un ancien accord entre Val et Plateau d'Ardenne et Ardenne Métropole qui malheureusement n'a pas été reconduit.



Dorénavant, vous pouvez vous rendre exclusivement dans une des 9 déchèteries de la communauté d'agglomération. L'accès se fait avec un badge.

La délivrance du badge est gratuite et se fait soit par internet sur le site d'Ardenne Métropole soit avec le formulaire papier disponible en déchèterie.

Nous comprenons le désagrément que ces nouvelles peuvent vous apportez mais nous n'avons malheureusement pas de pouvoir sur ces décisions

T. S.V.P .../...

A L'ARRIVÉE DES BEAUX JOURS QUELQUES RAPPELS

Brûlage / Feux de jardin

Rappel : ARRETE PREFECTORAL N°2014-612



... /... le brûlage du bois sec provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé dans les conditions suivantes :

.../...

➤ Toute l'année, le brûlage est interdit les dimanches et jours fériés

➤ Durant la période du 15 juin au 15 septembre, tout brûlage est interdit ;

➤ Pendant les mois de **décembre, janvier et février**, le brûlage est **autorisé** uniquement **entre 11h et 15h30** ;

➤ Pendant les **périodes restantes de l'année**, le brûlage est **autorisé** uniquement : **entre 10h et 16h30**.

BRUITS DE VOISINAGE Tonte de pelouse, bricolage, etc...

Rappel : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°108/2009 du 18/06/2009

Article 6 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.



À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

du **lundi au vendredi** de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à **19 h** ;

les **samedis** de 9 h à 12 h et de 14 h à **18 h** ; **les dimanches et jours fériés** de **10 h à 12 h**

Rappel aux propriétaires de chiens



**MERCI DE
RAMASSER
LES DÉJECTIONS
DE VOTRE ANIMAL**

J'aime mon village

J'aime mon chien

Je respecte les agents communaux

Je ramasse

Les aboiements de votre chien peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême.

Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage. **Merci de veiller à la tranquillité de votre voisinage.**

